

Je souligne que le prétendu droit de se retirer qu'on accorde au fonctionnaire n'est pas absolu. Il doit remplir les conditions posées dans la mesure législative. Il doit avoir 55 ans ou plus pour toucher immédiatement une pension égale à 2 p. 100 multiplié par le nombre de ses années de service et par la moyenne de ses six meilleures années de traitement. Si le fonctionnaire est âgé de 50 à 55 ans, il doit, en outre, compter un nombre minimum d'années de service, et il est obligé d'accepter, en retour d'une retraite hâtive, une formule de pension réduite.

• (4.50 p.m.)

J'ai essayé de comprendre et je crois saisir la portée des diverses formules contenues dans la loi. J'avoue que je me sers de la formule minimum pour illustrer mes observations. Tel que je le comprends donc, un fonctionnaire âgé de 50 ans et qui compte 20 ans de service, peut faire valoir ses droits ou être mis à la retraite et recevoir immédiatement une pension. Toutefois, cette pension immédiate serait, d'après la formule prévue dans la loi, amputée de moitié par rapport à celle qui correspond à 20 ans de service, si bien qu'au lieu de recevoir une pension égale à 20 fois 2 p. 100, soit 40 p. 100, il toucherait une somme inférieure de moitié, soit 20 p. 100. Il n'y a aucun mal, à mon sens, à ce qu'un fonctionnaire public puisse se retirer de la fonction publique à l'âge de 50 ans, s'il le désire, quitte à recevoir une pension égale à 20 p. 100 de la moyenne de ses gains au cours des six meilleures années de sa carrière. C'est à lui d'en décider et il lui faut remplir les conditions ouvrant droit à une telle pension. L'une d'entre elles consiste à accepter la réduction du taux de sa pension de retraite.

Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement serait en mesure de dire—et c'est pourquoi j'emploie le mot «repoussant»—à un fonctionnaire de 50 ans, qui a travaillé pour le gouvernement et les Canadiens pendant 20 ans: vous êtes licencié; vous êtes mis à la retraite et nous nous en lavons les mains parce que nous allons vous verser immédiatement une pension; vous n'avez pas à attendre d'avoir 60 ou 65 ans, vous allez toucher votre pension maintenant.

En quoi consiste cette pension? Elle est calculée au taux de 20 p. 100 du traitement moyen des six meilleures années. Ce sont des paroles lancées en l'air lorsqu'on dit ces jours-ci que telle personne a la faculté de prendre sa retraite, d'obtenir n'importe quel autre emploi qui lui plaît et de se constituer une autre pension. Il y a aujourd'hui au pays une chose qu'on appelle le chômage. Nous devrions en être conscients, on déploie assez d'efforts à la Chambre pour en rendre le gouvernement conscient. Nous savons que le chômage frappe très durement certains groupes, les personnes âgées de plus de 40 à 45 ans, par exemple.

Je prétends que mettre aujourd'hui une personne à la retraite à 50 ans avec une pension égale à 20 p. 100 de son salaire moyen pendant les six ans où elle a gagné le plus est une mesure mesquine et vilaine. Voilà pourtant ce que ce projet de loi rendra possible. Je sais qu'un partisan du gouvernement pourrait défendre cette position s'il en avait l'aplomb ou le courage, en disant que le gouvernement est en mesure de le faire maintenant. Il peut renvoyer un fonctionnaire à l'âge de 50 ans sans lui verser de pension immédiate. Il peut le congédier et

au mieux, ce qu'il pourra escompter, c'est une pension différée à l'âge de 60 ans. Parce que telle est la situation, parce qu'un fonctionnaire susceptible d'être licencié aujourd'hui par le gouvernement à n'importe quel âge, peut compter sur une pension différée, il nous semble qu'une certaine modération intervient; c'est-à-dire que le gouvernement hésite plus ou moins à licencier des employés et à les jeter à la rue sans pension du tout. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement perdra tout scrupule et sera à même de dire avec tout l'orgueil et la vertu dont il est capable, qu'il ne renvoie pas ces quinquagénaires puisqu'il les met à la retraite avec pension immédiate.

Monsieur l'Orateur, comme je pense que mon calcul est exact, je répète qu'un fonctionnaire de 50 ans qui a 20 années de service peut alors être mis à la retraite et toucher une pension ne correspondant qu'à 20 p. 100 de son salaire moyen durant ses 6 meilleures années. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je trouve cela injuste. Je lis habituellement avec vif intérêt les déclarations d'organismes d'employés à propos de questions de ce genre et lorsque je suis d'accord, je n'hésite pas à les citer. Je suis parfois un peu déçu. J'estime que l'Alliance de la fonction publique a mal compris ce qui en était. J'ai pris connaissance de sa publication il y a quelques jours dans laquelle elle accueillait avec réserve ce droit des fonctionnaires de l'État à la retraite prématurée. Je le répète, je conviens avec l'Alliance de la fonction publique qu'il faut accueillir cette initiative avec satisfaction tant qu'il s'agit d'un droit volontaire. Mais que dire de la situation d'un homme de 50 ou de 55 ans qui tente de payer les études collégiales de ses enfants, de purger l'hypothèque sur sa maison, qui projette de se retirer à 60 ou 65 ans, mais qui n'a droit à aucune pension de vieillesse ni à aucune prestation du régime de pensions du Canada avant l'âge de 65 ans? Le gouvernement pourrait dire à cet employé qu'il doit être licencié.

Qu'on ne me dise pas, monsieur, que le gouvernement ne peut pas faire une chose pareille. Il l'a fait dans les quelque douze derniers mois même quand ces pensions immédiates n'existaient pas et qu'on n'offrait rien de mieux que des dispositions de pension différée. Placer ainsi cette arme dans les mains de l'employeur me paraît donc mesquin, affreux et méprisable. Je voudrais que les organisations qui, comme moi, sont prêtes à accepter l'aspect volontaire reconsidèrent cet aspect-ci. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le président du Conseil du Trésor soutiendra probablement que cela devrait fonctionner dans les deux sens et que si l'employé a le droit de faire son choix, le gouvernement devrait pouvoir faire le sien. L'employé doit se décider selon certaines conditions et toute sa vie en dépend. Il connaît ses projets et il peut choisir en fonction d'eux, mais le gouvernement n'a aucune condition à remplir. Il n'a pas à offrir de solution de rechange. A quelqu'un qui se trouve dans ces circonstances, le gouvernement peut dire qu'avant l'adoption de la loi, on pouvait le mettre à la retraite de toute manière, sans pension différée, et maintenant parce qu'on peut le mettre à la retraite avec une pension de 20 p. 100, il doit partir qu'il le veuille ou non.

C'est une terrible situation, à mon avis, et il faudra continuer d'en parler à 8 heures.